

PRIMES TOUT PUBLIC (L'octroi des primes est lié au respect de certains critères détaillés dans les formulaires de demande de prime)

NATURE DES TRAVAUX	AFFECTATION	MONTANTS DE LA PRIME	PLAFOND	SURPRIMES
Isolation du toit d'un bâtiment par le demandeur	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	5 €/m ² : montant de base Pour le logement : → 6 € / m ² pour les revenus modestes* → 7 € / m ² pour les revenus précaires*	Max. : 100 m ² par maison unifamiliale Max. : 200 m ² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 € / m ² si utilisation de matériau d'isolation naturel **
Isolation du toit d'un bâtiment par un entrepreneur	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	10 €/m ² : montant de base Pour le logement : → 12 € / m ² pour les revenus modestes* → 14 € / m ² pour les revenus précaires*	Max. : 100 m ² par maison unifamiliale Max. : 200 m ² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 € / m ² si utilisation de matériau d'isolation naturel **
Isolation des murs d'un bâtiment	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	! Audit préalable imposé dans les trois cas → Isolation de murs par l'intérieur : 20 € / m ² : montant de base Pour le logement : → 24 € / m ² pour les revenus modestes* → 28 € / m ² pour les revenus précaires* → Isolation du creux du mur (ou de la coulisse) : 10 € / m ² : montant de base Pour le logement : → 12 € / m ² pour les revenus modestes* → 14 € / m ² pour les revenus précaires* → Isolation de murs par l'extérieur : 30 € / m ² : montant de base Pour le logement : → 36 € / m ² pour les revenus modestes* → 42 € / m ² pour les revenus précaires*	Max. : 120 m ² par maison unifamiliale ou appartement Max. : 240 m ² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 € / m ² si utilisation de matériau d'isolation naturel **
Isolation du sol d'un bâtiment	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	! Audit préalable imposé dans les deux cas → Isolation du sol «par cave» : 10 € / m ² : montant de base Pour le logement : → 12 € / m ² pour les revenus modestes* → 14 € / m ² pour les revenus précaires* → Isolation du sol «sur dalle» : 27 € / m ² : montant de base Pour le logement : → 30 € / m ² pour les revenus modestes* → 35 € / m ² pour les revenus précaires*	Max. : 80 m ² par maison unifamiliale Max. : 160 m ² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 € / m ² si utilisation de matériau d'isolation naturel **
Double vitrage****	Tout logement de plus de 15 ans	45 €/m ² : montant de base Pour le logement : → 50 € / m ² pour les revenus modestes → 60 € / m ² pour les revenus précaires	Max. : 40 m ² de superficie de vitrage par logement	
Nouveaux logements	Maison unifamiliale dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} mai 2010	→ Si demande de permis avant le 01/02/2009 : 1.500 € pour K45 + 100 € par point K en moins → Si demande de permis entre le 01/02/2009 et le 01/05/2010 : 1.500 € pour K35 + 100 € par point K en moins	Montant max. : 2.500 € par maison unifamiliale	
	Maison unifamiliale / appartement dont la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1 ^{er} mai 2010***	→ 1.500 € pour K35 et E80 + 75 € par point Ew en moins pour maisons unifamiliales → 500 € pour K35 et E70 + 25 € par point Ew en moins pour appartements	Max. : 5.000 € par maison unifamiliale Max. : 1.000 € par appartement	Surprime de 1.500 € si maison passive Surprime de 500 € si appartement passif
Maison passive	Maison unifamiliale dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} mai 2010	6500 €		
	Maison unifamiliale / appartement dont la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1 ^{er} mai 2010	Intégration dans la prime logements neufs		
Test d'étanchéité à l'air	Concerne uniquement les maisons unifamiliales dont la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 31 décembre 2009.	250 €		

* Prime différenciée en fonction des revenus uniquement pour les personnes physiques pleines propriétaires ou locataires d'un logement. Voir tableau des revenus.
** Surprime pour les matériaux d'isolation naturels : matériaux constitués de 80% minimum de fibres végétales, animales ou de cellulose, dont la masse volumique ne peut excéder 150 Kg par m³
*** Introduction du nouveau critère Ew : le niveau Ew tient compte de l'isolation et des systèmes.
**** Voir recto «Prime double vitrage» - Pour obtenir toute information ou le formulaire, s'adresser auprès des Info-Conseils Logement.

ISOLATION

ÉQUIPEMENTS

Installation d'une chaudière ou générateur gaz naturel à condensation	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre bâtiment	400 € uniquement pour chaudière à haut rendement (107%) + surplus en fonction de la puissance : → 50 kW : 400 € + 25 € / kW sup. → 150 kW : 2.900 € + 12 € / kW sup. → 500 kW : 7.100 € + 6 € / kW sup.	Max. : 12.500 € / installation	Surprime de 200 € si audit 50 € si régulation fonctionnelle
Installation d'un chauffe-bain au gaz naturel (sans veilleuse)	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre bâtiment	→ 75 € (débit ≤ 10 l.) ou 125 € (débit > 10 l.) → 25 € / kW pour les générateurs à condensation	Max. : 12.500 € / installation	
Installation d'aérothermes, générateurs d'air chaud et appareils rayonnants	Pour tout type de bâtiment	Entre 12,5 € / kW et 25 € / kW selon le type d'appareil	Max. : de 6.250 € à 12.500 € selon le type d'appareil	
Installation d'une pompe à chaleur pour l'eau sanitaire (ECS)	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre bâtiment	! Cahier des charges à respecter 750 €		
Installation d'une pompe à chaleur relative au chauffage	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre logement	! Cahier des charges à respecter 1.500 €	Max. : une prime chauffage ou combinée chauffage - eau chaude sanitaire par unité d'habitation	
Installation d'une pompe à chaleur combinée (chauffage-ECS)	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre logement	! Cahier des charges à respecter 2.250 €	Max. : une prime chauffage ou combinée chauffage - eau chaude sanitaire par unité d'habitation	
Installation d'une micro-cogénération ou cogénération	Pour tout type de bâtiment	20 % du montant de la facture	Max. : 15.000 €	
Installation d'une chaudière biomasse à alimentation exclusivement automatique	Pour tout type de bâtiment	1.750 € + surplus en fonction de la puissance : → 50 kW : 1.750 € + 35 € / kW sup. → 100 kW : 3.500 € + 18 € / kW sup. → 500 kW : 10.700 € + 8 € / kW sup.	Max. : 50% du montant de la facture et 15.000 €	
Réseaux de chaleur biomasse ou micro-cogénération	Logements	! Etude de faisabilité à faire réaliser au préalable par un auditeur agréé → Prime de base = montant de la prime de base chaudière biomasse ou microgénération → 60 € par mètre courant de réseau → 1.000 € par logement pour l'installation et le raccordement de la sous-station au réseau de chaleur Max. : 20.000 €	

AUDIT

Réalisation d'un audit énergétique	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	60% de la facture	Max. : 360 € par maison unifamiliale Max. : 1.000 € pour tout autre bâtiment	
Réalisation d'un audit par thermographie	Pour tout bâtiment	50% de la facture	Max. : 200 € par maison unifamiliale Max. : 700 € pour tout autre bâtiment	
Installation d'un système de ventilation avec récupération de chaleur	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre logement	75% de la facture	Max. : 1.500 €	
Protection solaire extérieure	Toute maison unifamiliale et tout appartement dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	15 € / m ² de surface vitrée protégée	Max. : 30 m ² par maison unifamiliale Max. : 20 m ² par appartement	

TABLEAU DES REVENUS*	Isolé	En couple, marié ou non
Revenu précaire	≤ 12.000 euros	≤ 16.400 euros
Revenu modeste	entre 12.000,01 euros et 24.100 euros	entre 16.400,01 euros et 30.100 euros
Autre revenu	> 24.100 euros	> 30.100 euros

*Revenus = les revenus imposables globalement du demandeur et de son conjoint cohabitant ou de la personne avec laquelle il vit maritalement à la date de la demande, ces revenus étant ceux de l'avant-dernière année qui précède celle de la facture finale.
En cas de séparation du demandeur entre l'année de référence des revenus et l'introduction de la demande, les revenus pris en considération font abstraction de l'application éventuelle du quotient conjugal. Ces revenus sont diminués de 2.200 euros par enfant à charge.

PRIMES SYNDICS D'IMMEUBLES | PERSONNES MORALES | ECOLES

NATURE DES TRAVAUX	BÉNÉFICIAIRES	AFFECTATION	TRAVAUX	MONTANTS DES PRIMES ET PLAFONDS ANNUELS		INTRODUCTION DU DOSSIER / DATE
Prime complémentaire à UREBA pour audit dans les écoles	Ecoles	Ecoles	Rénovation	30% du coût éligible de l'audit UREBA	1.000 € par bâtiment	ADMINISTRATION
Analyse des consommations électriques	Personnes morales	Tous types de bâtiments	Rénovation	50% facture	1.000 € par Unité technique d'exploitation	ADMINISTRATION 4 mois à dater de la facture finale
	Syndics	Logement		50% facture	1.000 € par logement	
Gestion des installations électriques	Personnes morales	Tous types de bâtiments	Nouvelle construction & Rénovation	30 % facture	15.000 € par Unité technique d'exploitation	
	Syndics	Logement		30 % facture	15.000 € par logement	
Remplacement du système d'éclairage intérieur	Personnes morales	Tous types de bâtiments	Rénovation	10, 20 ou 30% facture selon réduction de la puissance installée	10.000 € par Unité technique d'exploitation	GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION (électricité) 4 mois à dater de la facture finale
	Syndics	Logement		10, 20 ou 30% facture selon réduction de la puissance installée	10.000 € par logement	
Système de récupération de chaleur	Personnes morales	Tous types de bâtiments	Nouvelle construction & Rénovation	50 € par kW récupéré	50% facture, maximum 12.500 € par installation	GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION (gaz) 4 mois à dater de la facture finale
Système de modulation du brûleur				3,75 € par kW	50% facture, maximum 12.500 € par installation	
Système de feu direct				12,5 € par kW	50% facture, maximum 12.500 € par installation	
Variateur, compresseur, etc...				100 € par kW	5.000 € par Unité technique d'exploitation	
Régulation du froid, optimisation du dégivrage				1.250 € par groupe de froid		